

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 DECEMBRE 2008
A 20 H 45

GM/MP

L'an deux mil huit, le 4 décembre à 20 heures 45, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Georges MOUGEOT, Maire,

Etaient présents :

MM. Georges MOUGEOT, Pierre LE GUERINEL, Michel CHAPPAT, Mmes Nadia BELHOUS, Lucile METTETAL (arrivée au point n° 2), Florence SCHWARTZMANN, MM. Georges BELIAEFF, Michel TANGUY, Mmes Myriam DANTANT, Catherine SALL, Nathalie DUCHENE (arrivée au point n° 37), M. Bertrand XARDEL, Mmes Patricia MARCEROU, Carole ROSSI-CUVILLIER, M. Stéphane ROLLAND (jusqu'au point n° 14), Mmes Nathalie BINET, Laurence JOURDAIN, M. Bruno CARFANTAN, Mmes Audrey TRICOIT, Nicole MALAQUIN, M. Christian GUILLOT, Mme Sylvie WEILL, M. Jean SINDOU-FAURIE, Mme Martine HAMET

Représentés :

M. Hervé MICLOT	par	Mme Laurence JOURDAIN
Mme Marie-Claude DOREMUS	par	Mme Audrey TRICOIT
M. Michel HAYE	par	Mme Catherine SALL
M. Daniel VERGONZEEANNE	par	M. Michel CHAPPAT
Mme Nathalie DUCHENE	par	Mme Patricia MARCEROU (jusqu'au point n° 36)
M. Claude ALLAIRE	par	M. Georges BELIAEFF
M. Arnaud DUVAL	par	Mme Nadia BELHOUS
M. Stéphane ROLLAND	par	M. Pierre LE GUERINEL (à partir du point n° 15)
Mme Sophie MICHON	par	M. Christian GUILLOT

Absents excusés :

MM. Jean-Marc MOULET, Patrick BOUCHAUDON

Secrétaire de séance :

M. Michel CHAPPAT



COMPTE RENDU DE SEANCE

Ordre du jour :

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2008**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Adhésion S.E.Y. – Syndicat Energie Yvelines
- ✓ Présentation du compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 novembre 2008
2. Rapport d'activité du S.I.A.C. – Année 2007
3. Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement 2007
4. Rapport d'activité sur le service de distribution publique d'eau potable
5. Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service de l'eau – Exercice 2007
 - données techniques
 - données financières
6. Rapport d'activité du S.I.D.O.M.P.E. – Année 2007
7. Rapport annuel pour l'année 2007 sur le Service Public d'Élimination des Déchets de la Ville de Maurepas + pièces financières
8. Approbation du rapport financier annuel 2007 des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEMAU
9. Rapport d'activité annuel du Syndicat d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (S.I.A.M.S.)
10. Prise en charge des frais de la délégation officielle pour Henstedt-Ulzburg
11. Désignation – 1 - élu Sécurité Routière
 - 2 – élu Défense et Gestion des Risques
12. Convention avec le représentant de l'Etat sur les modalités de télétransmission des actes dématérialisés
13. Avenant n° 1 à la coopération décentralisée

AFFAIRES GENERALES

14. Convention relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes.
15. Convention INSEE/COMMUNE relative à la transmission des données électorales sur Internet

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

16. Transformation et création de postes

17. Convention relative à l'intervention d'un médecin du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne, pour une mission de médecine professionnelle et préventive

URBANISME

18. Droit de préemption spécifique aux fonds artisanaux, fonds de commerce et aux baux commerciaux

TECHNIQUE

19/1. Modification des statuts du S.I.A.C.

19/2 Transfert de compétences des réseaux d'assainissement et des postes de relèvement

20. Convention d'entretien des espaces publics de la résidence « Les Jardins de Cornouaille »

COMMANDE PUBLIQUE

21. Avenant n° 1 au marché d'entretien des espaces verts – Avenant

22. Entretien courant de la voirie – Appel d'offres ouvert

23. Assurance statutaire du personnel – Appel d'offres ouvert

24. S.M.A.C.L. – Avenant n° 003 – Dommages causés à autrui – Défense et recours

SPORT

25. Attribution de subvention au Club de Nageurs de Saint-Quentin-en-Yvelines – Année sportive 2007/2008

SCOLAIRE

26. Subvention projet thématique pour l'école maternelle Marnière

27. Classe d'activités avec nuitées – Ecole élémentaire des Bessières (classes de Mme LE FRIEC et M. LYAUTEY)

28. Classe d'activités avec nuitées – Ecole élémentaire des Coudrays (classe de M. BAC)

29. Classe d'activités avec nuitées – Ecole élémentaire de la Marnière (classes de Mmes DEBLAERE et BARTHE)

30. Indemnité allouée aux instituteurs qui accompagnent une classe d'environnement ou d'activités (avec nuitées)

31. Vœu sur la motion sur la suppression de 3 000 postes des Réseaux d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté (RASED)

FINANCES

32. Décision modificative n° 5 – Budget Général 2008 de la Ville

33. C.C.A.S. Avance sur subvention 2009

34. C.L.O.S. - Avance sur subvention 2009

35. Admission en non-valeur

36. Garantie partielle d'emprunt à l'association syndicale de la Zone d'Activités de Coignières-Maurepas (AZACOMA) pour la souscription d'un prêt de 438 900.90 €

CULTURE

37. Signature de la convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique pour la reproduction des partitions au conservatoire

➤ **DECISIONS DU MAIRE**

➤ **QUESTIONS ORALES**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2008

Madame SALL au nom de **Monsieur HAYE**, souhaite que l'intervention par laquelle il a exprimé sa gratitude envers Anne GUARDIOLA, et rendu hommage au travail effectué par cette Conseillère Municipale dans la réalisation de l'Espace multimédia Le Mulot, et pour la participation à la réflexion qu'elle a menée sur le monde associatif sportif.

Monsieur MOUGEOT précise que cette déclaration soit portée au prochain compte rendu.

1. DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (S.E.Y.)

Présentation :

Monsieur LE GUERINEL indique que l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, charge les préfets de regrouper les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité (communes et E.P.C.I.) au sein d'une seule entité de niveau départemental.

Les objectifs de cette loi sont de :

- rationaliser la coopération intercommunale,
- préserver, à travers une structure de taille départementale, la qualité de la distribution de l'électricité, en raison de l'ouverture à la concurrence du secteur de l'électricité,
- accroître l'efficacité et les moyens financiers des intercommunalités électriques.

En clair, il s'agit de regrouper les collectivités pour garantir un meilleur contrôle de leur concession et pour accroître leur capacité de négociation avec le concessionnaire.

Il nous est donc demandé d'adhérer au Syndicat d'Energie des Yvelines, l'E.P.C.I. le plus étendu en la matière sur notre département (il regroupe 170 communes à ce jour).

Financièrement parlant, le S.E.Y. s'engage à nous reverser au minimum les montants des redevances de concession R1 (fonctionnement) et R2 (investissement) correspondant à ce que notre commune percevait avant son adhésion.

Le calcul de ces redevances est proportionnel à la taille de la concession (longueur des réseaux et population desservie). Elles seront donc réévaluées à la hausse suite à notre adhésion et c'est sur cette seule différence que se finance le S.E.Y. (avec de possibles bénéfices pour notre collectivité).

Nous bénéficierons par ailleurs de prix plus attractifs sur les travaux d'investissement et d'enfouissement des réseaux, ainsi que d'une assistance technique et juridique sur ce domaine d'activité.

Cette adhésion est une obligation légale.

Il est proposé au conseil municipal :

- de demander son adhésion au S.E.Y.

Débat :

Monsieur CHAPPAT précise qu'il n'est pas très heureux d'une adhésion forcée par la loi, ce qui est contraire à la constitution, il ajoute qu'il ne faut pas attendre de lui, qu'il approuve ce genre d'adhésion forcée.

Monsieur CHAPPAT souhaite savoir où se trouve ce Syndicat, qui est le Président actuel. Il précise qu'il ne croit absolument en rien à ce qui est promis, sauf qu'il voit que la taxe d'électricité risque d'être versée avec retard, et un jour risque d'être unifiée pour l'ensemble des adhérents, probablement à la baisse, cela fera donc une recette en moins.

Monsieur MOUGEOT répond que ce syndicat est présidé par un Maire du Mantois, il précise que cela fait 2, 3 ans que la commune est sollicitée et que c'est le Préfet qui a invité Maurepas à adhérer à ce syndicat, car "il était de bonne administration d'adhérer à ce syndicat". Il ajoute que cette adhésion ne coûte rien à la ville, devrait rapporter un petit peu, mais sûrement pas grand-chose, il faut attendre de voir la suite...

Monsieur MOUGEOT explique que ce syndicat n'est pas un syndicat qui achètera un jour de l'électricité, sinon, si ce syndicat avait été chargé d'acheter l'électricité et éventuellement d'avoir la possibilité de choisir un distributeur dans le cadre de la privatisation de l'énergie, il n'aurait pas incité la commune à y adhérer.

Monsieur CHAPPAT demande si ce point est bien clair dans les statuts, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas acheter et revendre de l'électricité.

Monsieur MOUGEOT confirme qu'il a rencontré les personnes d'EDF sur ce point, qui lui ont exposé de manière explicite. Il précise que le fonctionnement de ce syndicat est assuré par une reversion de centimes d'EDF qui fournissent son budget.

Monsieur LE GUERINEL comprend que ces questions de prudence soient posées, il pense que les réponses sont données par les statuts, en revanche il adhère aux propos initiaux qui débordaient largement le cadre de ce dossier, et trouve que c'est toujours de mauvaise administration que de ne pas respecter le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 1 abstention :
M. CHAPPAT,

DECIDE de demander son adhésion au S.E.Y.

Monsieur MOUGEOT précise que l'ensemble des rapports a fait l'objet d'une étude attentive de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie sous l'autorité de Monsieur CARFANTAN, à qui il va céder la parole pour être le rapporteur de l'ensemble de ces points.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 13 NOVEMBRE 2008

Présentation :

Monsieur CARFANTAN dit que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 13 novembre pour étudier les différents rapports. Comme c'est la première fois que cette Commission se réunissait, il fait un petit rappel sur sa composition. Il explique que cette Commission des Services Publics est composée de membres du Conseil municipal, de représentants d'associations locales et, le cas échéant, de personnes qualifiées pour expliquer ou expertiser les dossiers.

Monsieur CARFANTAN précise que cette Commission va examiner chaque année les rapports annuels établis par les délégataires des services publics, les rapports sur les prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de

traitement des ordures ménagères. Il mentionne que, si cela avait été le cas à Maurepas, cela aurait pu aussi porter sur le bilan d'activité de service exploité en régie.

Monsieur CARFANTAN précise que cette Commission a aussi pour mission, ce qui n'a pas été encore le cas actuellement, d'être consultée sur tout projet de délégation de service public local ou de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Appliquée à la Commune de Maurepas, **Monsieur CARFANTAN** dit que cette Commission s'est attachée à étudier un certain nombre de rapports qui sont la collecte sélective, le rapport du SIDOMPE sur la restauration scolaire, sur l'eau potable, sur l'assainissement et sur le SIAMS, qui a pour objet l'aménagement de la Mauldre supérieure.

Il précise que, comme c'était la première fois que la Commission se réunissait, des règles de fonctionnement ont été établies, il y aura en début d'année un groupe de travail pour établir un règlement intérieur.

Monsieur CARFANTAN explique que la Commission essaiera l'an prochain de fonctionner par thème, autour de trois grands thèmes :

1. la restauration scolaire,
2. la collecte et le traitement des ordures ménagères,
3. l'eau potable et l'assainissement.

Il précise aussi, que pour les rapports qui seront étudiés, il y aura pour chaque thème un expert, soit des Services Techniques, soit l'élu ou les élus qui représentent la Commune au travers de ces syndicats.

Monsieur CARFANTAN précise que pour cette première réunion, était présent Monsieur XARDEL, représentant la Commune au niveau du SIDOMPE, s'occupant de la collecte des ordures ménagères sur Maurepas, qui a expliqué le fonctionnement de ce service. Toutefois, lors de cette réunion il manquait le bilan financier, qui a été fait depuis.

Monsieur CARFANTAN explique que les rapports vont être présentés succinctement, et qu'il sera possible de poser des questions pour entrer plus en détail sur chaque rapport.

2. RAPPORT D'ACTIVITE DU S.I.A.C. – ANNEE 2007

Présentation :

Monsieur CHAPPAT signale que la loi du 12 juillet 1999 fait obligation aux syndicats intercommunaux de remettre chaque année le rapport de leurs activités de l'année précédente, aux maires des communes adhérentes.

La loi ajoute que le Maire communique ce rapport au Conseil municipal, lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de chaque commune, membre de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale, peuvent être entendus. Le Président de l'établissement peut être entendu par le Conseil municipal de chaque commune, soit à sa demande, soit à celle du Conseil municipal.

Un syndicat auquel la Commune est adhérente, a transmis son rapport d'activité, il s'agit du S.I.A.C.

Ce rapport est communiqué au Conseil municipal.

Le Conseil municipal **ATTESTE** avoir eu communication du rapport d'activité du S.I.A.C. pour l'année 2007.

3. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2007

Présentation :

Monsieur CARFANTAN indique que, depuis 1996, les syndicats intercommunaux d'assainissement doivent établir un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement.

Un syndicat auquel la Commune est adhérente a transmis son rapport. Il s'agit du S.I.A.C.

Ce rapport est communiqué au Conseil municipal.

Le Conseil municipal **ATTESTE** avoir eu communication du rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement pour l'année 2007.

4. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2007

Présentation :

Monsieur CARFANTAN explique que la loi fait obligation de remettre chaque année le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Le Maire doit communiquer ce rapport au conseil municipal, lors d'une séance publique.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Jouars-Pontchartrain a transmis ce rapport pour l'année 2007.

Le Conseil municipal **ATTESTE** avoir eu connaissance du rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable pour l'année 2007.

5. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU – EXERCICE 2007 – DONNEES TECHNIQUES – DONNEES FINANCIERES

Présentation :

Monsieur CARFANTAN dit que la loi fait obligation aux syndicats intercommunaux de remettre chaque rapport de leurs activités de l'année précédente, aux maires des communes adhérentes.

La loi ajoute que le Maire communique ce rapport au conseil municipal lors d'une séance publique.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Jouars-Pontchartrain a transmis son rapport d'activité pour l'année 2007.

Le Conseil municipal **ATTESTE** avoir eu communication du rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable.

6. RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2007 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION D'ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D'ENERGIE (S.I.D.O.M.P.E.)

Présentation :

Monsieur CARFANTAN expose que la loi du 12 juillet 1999 fait obligation aux syndicats intercommunaux de remettre chaque année le rapport de leurs activités de l'année précédente, aux maires des communes adhérentes.

La loi ajoute que le Maire communique ce rapport au Conseil municipal, lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de chaque commune membre de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale, peuvent être entendus. Le Président de l'établissement peut être entendu par le Conseil municipal de chaque commune, soit à sa demande, soit à celle du Conseil municipal.

Le Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et de la Production d'Énergie (S.I.D.O.M.P.E.), auquel la Commune est adhérente, a transmis son rapport d'activité.

Le Conseil municipal **ATTESTE** avoir eu communication du rapport d'activité, pour l'année 2007, du Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Énergie.

7. RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL POUR L'ANNEE 2007 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA VILLE DE MAUREPAS

Présentation :

Monsieur CARFANTAN indique que le décret du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, prévoit que le Maire doit présenter chaque année au conseil municipal, un rapport comportant les indicateurs techniques et financiers du Service Public d'Élimination des Ordures Ménagères. Ce rapport vous est donc remis en annexe.

Le Conseil municipal **ATTESTE** avoir eu communication du rapport sur le Service Public d'Élimination des Déchets de la Ville de Maurepas.

8. APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2007 DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMAU

Présentation :

Monsieur CHAPPAT déclare que le Conseil d'administration de la SEMAU s'est tenu le 28 avril 2008 à 19 heures 30 afin de procéder à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Pour information une assemblée générale a eu lieu à 19 heures ce même jour, pour nommer les nouveaux administrateurs qui représentent la Commune, suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008.

Ce nouveau Conseil d'administration ainsi constitué a pu procéder au vote du Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil a décidé à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur MOUGEOT aux fonctions de Président pour une durée de 6 ans.

Le Président Georges MOUGEOT et l'Expert-comptable, Maurice MEYARA, ont présenté les principaux éléments chiffrés de la gestion 2007 pour les activités **SEMAU/REPAS, SEMAU/CAFE DE LA PLAGES et SEMAU/FETES.**

Le chiffre d'affaires de la SEMAU toutes activités confondues s'élève à 2 643 054 € contre 2 622 682 € en 2006 et réalise un bénéfice net comptable de 92 077 €, contre 85 407 € en 2006.

ACTIVITE SEMAU/REPAS :

CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Le chiffre d'affaires de cette activité s'élève à 1 467 411 € contre 1 424 827 € pour l'année 2006 soit une variation de + 2.99 %. Cet accroissement s'explique à la fois par l'augmentation des tarifs de 1.78 % et par celle du nombre de repas et goûters + 2 %.

SELF :

La hausse du chiffre d'affaires observée au niveau du self et prestations annexes (+ 3 000 €) se décompose en une hausse de 14 000 €, soit 1.75 % du chiffre d'affaires dégagé par le self et en une baisse des prestations annexes (livraisons et cocktails) de 11 000 €, soit 4 %

L'augmentation des tarifs du self au 1^{er} janvier a été de 2 %. De plus, la fréquentation est passée de 123 420 repas en 2006, soit une moyenne de 10 285 repas par mois, à 126 526 repas en 2007, soit une moyenne de 10 543 repas par mois.

SEMAU/CAFE :

Le chiffre d'affaires du café de la plage s'est effondré de 33.18 % par rapport à 2006. Cette baisse pourrait s'expliquer par une gestion non homogène, du fait de la succession de barmen (3 sur 2007).

SEMAU/SALLE DES FETES :

Le chiffre d'affaires de la salle des fêtes a régressé de 18.26 % par rapport à 2006. On peut constater une légère amélioration en fin d'année.

Les membres du Conseil municipal trouveront, joints à cette note, le bilan et le compte de résultats présentés à l'assemblée générale de la SEMAU le 17 juin 2008.

Débat :

Madame MALAQUIN demande pourquoi le bénéfice de la SEMAU ne vient pas minorer le prix des repas ?

Monsieur MOUGEOT répond à cette question, en tant que Président de la SEMAU. Il précise que le bénéfice de la SEMAU est un bénéfice à la marge, ce n'est pas une entreprise qui a vocation à faire des bénéfices. Il confirme que cette année, il n'y a pas de bénéfice, tout simplement parce que le prix des denrées a augmenté et qu'il faut que cela soit absorbé. Il explique qu'il n'y pas de formule de révision de prix dans la délégation des services publics, en fonction du résultat de la SEMAU et d'un éventuel "bénéfice" qui se ferait sur la restauration scolaire. Il mentionne que la gestion qui est faite est une gestion à l'équilibre, l'équilibre pourrait être « un petit moins' » ou « un

petit plus », il se trouve que depuis deux ans il est « un petit peu plus ». Il y a trois ans il était « un petit peu moins », en sachant que c'était la phase d'amortissements de son extension.

Monsieur MOUGEOT précise que ce n'est pas possible de réagir au jour le jour, d'autant plus que cette année, par exemple, en raison de l'augmentation du prix des denrées, le bénéfice sera voisin de zéro. Il ajoute que dès qu'il y a la possibilité, au travers d'une certaine aisance financière, à faire un certain nombre d'opérations, et en particulier à s'orienter vers des consommations dites « bio » qui coûtent beaucoup plus chers, les opérations sont menées. Il souligne que la SEMAU n'est pas une entreprise qui a pour but de faire des bénéfices, elle a surtout pour objet de ne pas faire des déficits, puisque ce serait la Commune qui comblerait. Il précise que les bénéfices qui sont faits, sont à la marge et sont des bénéfices qui ne rétribuent en aucune manière les actionnaires.

Monsieur MOUGEOT présente ses excuses aux Conseillers municipaux pour la présentation du rapport d'activité de la SEMAU, qui cette année a été présenté sous la forme d'un bilan comptable et non sous la forme d'un bilan d'activité. Il explique que cela est dû à une défaillance du Directeur qui, depuis, a été licencié, ce qui fait que le rapport écrit, manuscrit, explicatif, n'a pas été établi cette année. Les données communiquées sont celles qui sont données au Conseil d'Administration et aux autorités de tutelles en termes de bilan de l'entreprise, sans explication, mais il n'y a pas d'autres chiffres qui sont donnés. Il précise que l'explication n'a pas été rendue plus intelligible qu'elle ne l'est au vu d'un rapport, avant tout comptable. **Monsieur MOUGEOT** propose de répondre aux éventuelles questions des Conseillers municipaux sur ce rapport.

Monsieur MOUGEOT demande à l'assemblée s'il y a des questions suite à la présentation du rapport des rapports, puis de bien vouloir se prononcer sur ces rapports. Il précise qu'il sera mentionné que ces rapports ont été discutés au Conseil municipal, après avoir été remis lors de l'année pour l'ensemble.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport financier soumis par les conseillers municipaux représentant la Commune au Conseil d'Administration de la SEMAU.

9. RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2007 DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA MAULDRE SUPERIEUR (S.I.A.M.S.)

Présentation :

Monsieur CARFANTAN indique que la loi du 12 juillet 1999 fait obligation aux syndicats intercommunaux de remettre chaque année le rapport de leurs activités de l'année précédente, aux maires des communes adhérentes.

La loi ajoute que le Maire communique ce rapport au Conseil municipal, lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de chaque commune, membre de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale, peuvent être entendus. Le Président de l'établissement peut être entendu par le Conseil municipal de chaque commune, soit à sa demande, soit à celle du Conseil municipal.

Un syndicat auquel la Commune est adhérente, a transmis son rapport d'activité, il s'agit du S.I.A.M.S.

Ce rapport est communiqué au Conseil municipal.

Décision :

Le Conseil municipal **ATTESTE** avoir eu communication du rapport d'activité du S.I.A.M.S. pour l'année 2007.

10. DELEGATION OFFICIELLE POUR HENSTEDT-ULZBURG (ALLEMAGNE)

Présentation :

Madame JOURDAIN informe le Conseil municipal qu'à l'occasion du Bürgerball d'Henstedt-Ulzburg (Allemagne), le Maire de cette ville invite une délégation officielle qui participera à cette manifestation, le 31 janvier 2009.

Il convient donc de désigner les élus qui constitueront cette délégation.

Les frais engendrés par ce déplacement seront pris en charge en application de la délibération votée le 12 juin 2008.

Débat :

Monsieur MOUGEOT informe les élus que cette année la délégation de Maurepas sera composée de trois personnes, sachant que Madame JOURDAIN est volontaire d'office, qu'il participera à ce déplacement, un (e) élu (e) peut donc s'adjoindre à la délégation.

Madame MALAQUIN suppose que si Monsieur MOUGEOT fait cette proposition au Conseil Municipal, c'est parce qu'il a reçu une invitation.

Monsieur MOUGEOT répond qu'effectivement, il a reçu récemment par mail une invitation, il y a quelque temps, à l'occasion de l'élection du nouveau maire.

Madame MALAQUIN précise que suite à une réunion du comité de jumelage, son groupe pensait que cela ne se passerait plus tout à fait de la même façon qu'avant, c'est pour cela qu'elle s'étonne que Monsieur MOUGEOT ait reçu une invitation.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il ne peut pas en dire plus, si ce n'est la lettre d'invitation de la commune de Henstedt-Ulzburg.

Monsieur MOUGEOT précise que toute candidature des élus à cette délégation est la bienvenue, il faut s'adresser à Madame JOURDAIN.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

INDIQUE que la délégation officielle est composée de Georges MOUGEOT et Laurence JOURDAIN

Les dépenses seront imputées au Budget 2009, article 6532, fonction 042.X.

11.1. DESIGNATION D'UN ELU « SECURITE ROUTIERE

11.2. DESIGNATION D'UN ELU « DEFENSE ET GESTION DES RISQUES »

Présentation points n^{os} 11.1 et 11.2 :

Monsieur MOUGEOT explique que, par courrier en date du 6 octobre 2008, le Cabinet du Préfet a saisi Monsieur le Maire afin qu'il désigne un référent Sécurité Routière, conformément à la demande du Premier Ministre, par une circulaire du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de Sécurité Routière 2008.

Le rôle de l'élu référent est d'animer la politique locale de Sécurité Routière dans sa commune, en collaboration avec les partenaires locaux et avec le soutien des services de l'Etat (coordination départementale de la Sécurité Routière).

Le Conseil municipal du 17 avril 2008 avait désigné Monsieur Bruno CARFANTAN, correspondant Défense et à la gestion de crise.

Des impératifs professionnels l'empêchent de participer à des réunions organisées uniquement en journée.

Il est demandé au conseil municipal de désigner l'élu référent à la Sécurité Routière. et à la Défense et Gestion des Risques.

Débat point n° 11.1 :

Monsieur SINDOU-FAURIE dit qu'il pense qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un vote, parce que les résultats seraient relativement prévisibles, en revanche, il voudrait savoir s'il y a une manière pour que son groupe soit associé à la politique de sécurité routière.

Monsieur MOUGEOT précise que cela se fera dans le cadre des circulations douces et de la délégation de Madame TRICOIT.

Monsieur SINDOU-FAURIE précise que son groupe est particulièrement intéressé, et remercie par avance pour la prise en compte de cette demande.

Décision point n° 11.1 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Madame Audrey TRICOIT, élue « Sécurité Routière ».

Décision point n° 11.2 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Claude ALLAIRE, élu « Défense et Gestion des Risques ».

12. CONVENTION AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT SUR LES MODALITES DE TRANSMISSION DES ACTES DEMATERIALISES

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que la Collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;

- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renomination.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame la Préfète.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat, sur les modalités de transmission des actes dématérialisés.

13.AVENANT N° 1 A LA COOPERATION DECENTRALISEE

Présentation :

Monsieur MOUGEOT expose que le Conseil Général des Yvelines, depuis juin 2006, a mis en oeuvre une politique départementale de coopération décentralisée et, à ce titre, a décidé de soutenir le projet de lutte contre la mortalité et la morbidité maternelle et infantile dit projet « Mère-Enfant » à Mopti. Une subvention triennale de 33 250 € a été accordée par convention pour la période 2007/2010.

Le Conseil municipal du 29 mars 2007 a autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

En application de l'article 3 « Construction Départementale Annuelle de Fonctionnement » la subvention allouée à la Commune est précisée chaque année par un avenant financier.

La Commission Permanente du Conseil Général, lors de sa séance du 18 octobre, a décidé d'attribuer 10 750 € (montant identique à celui versé au titre de l'année 2007), représentant la deuxième tranche.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

Débat :

Monsieur SINDOU-FAURIE rappelle que, comme il s'agit d'une subvention et comme c'est le Conseil Général qui décide, il n'y a pas de raison de s'y opposer, en revanche il demande s'il serait possible d'avoir un rapport d'état ou d'activité, pour connaître la situation actuelle.

Monsieur MOUGEOT répond qu'au prochain Conseil il demandera à Monsieur MOULET, absent aujourd'hui, de faire un rapport d'étape sur l'opération « Mère- Enfant ». Il précise que cela se passera après la deuxième intervention de l'équipe de santé maurepasienne, il y aura ainsi un rapport humain et un rapport financier sur cette opération.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la Convention de Partenariat entre le Département des Yvelines et la Commune de Maurepas – Coopération Décentralisée – Année 2008.

14. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN DEPOT D'UNE OU PLUSIEURS STATION(S) FIXE(S) D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE DANS LES COMMUNES

Présentation :

Monsieur MOUGEOT indique que la modernisation des différents titres d'identité et de voyage modifie les modalités de production des passeports et pièces d'identité. L'objectif poursuivi est de donner à la France les moyens d'être au meilleur niveau mondial dans l'emploi des nouvelles technologies et la délivrance de titres sécurisés. L'Agence Nationale des Titres Sécurisés, créée à cet effet, en assurera l'organisation.

La Ville de Maurepas s'est portée volontaire pour participer à ce nouveau dispositif, afin de maintenir la remise de passeports et pièces d'identité sur la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame la Préfète des Yvelines, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés :

- une convention type relative à l'installation d'une ou plusieurs stations fixes en Mairie.

La convention signée officialisera l'adhésion de la Commune au réseau national des titres sécurisés.

L'installation des stations d'enregistrement est prévue pour février 2009.

Débat :

Madame MALAQUIN mentionne que son groupe pense que ce projet est intéressant pour la population, cela lui évite de se déplacer dans une autre commune. Elle demande s'il faudra former du personnel pour cette nouvelle application.

Monsieur MOUGEOT répond que cela est prévu, une équipe du Ministère de l'Intérieur doit venir à la Mairie de Maurepas, pour voir comment s'adapter aux locaux, définir le système...

Monsieur SINDOU-FAURIE demande comment se passera le stockage des documents vierges.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il n'y a pas de stockage, tout est traité par informatique. Les documents sont fabriqués dans une imprimerie nationale centralisée, puis expédiés sous trois jours, par la poste, aux mairies ou directement aux destinataires.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement de demande de titres d'identité et de voyage dans les communes.

15.CONVENTION I.N.S.E.E./COMMUNE RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES ELECTORALES PAR INTERNET

Présentation :

Monsieur MOUGEOT déclare que l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques est chargé de tenir un fichier général de électeurs et électrices en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales (article L.37 du Code Electoral).

L'INSEE communique aux différentes communes, les inscriptions d'office des jeunes de plus de 18 ans et des différentes radiations à opérer. De même, les maires sont tenus d'envoyer, dans un délai de huit jours, à l'INSEE, un avis de toute inscription ou radiation effectuée sur la liste électorale de leur commune.

La transmission de ces données s'effectue actuellement sur un support papier. La présente convention a pour objet la modernisation des échanges avec l'INSEE. L'application AIREPPNET, élaborée par l'INSEE et mise à disposition des communes via un portail Internet, permettrait l'envoi des données électorales selon un mode dématérialisé. Le passage d'une transmission des informations électorales sur papier à une transmission par voie thématique, améliorerait le temps consacré par le Service Administration Générale, à la gestion de la liste électorale. Le transfert des données s'effectuerait en quelques secondes, évitant ainsi la saisie de fichiers et les risques d'erreurs liés à ces opérations.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la transmission des données électorales sur Internet.

16.TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES

Présentation :

Monsieur MOUGEOT indique que, compte tenu, depuis la présentation du dernier tableau des effectifs déterminé par le Conseil Municipal, des Commissions Administratives Paritaires des 07 octobre et 02 décembre 2008 et des recrutements effectués afin de remplacer les agents mutés ou partis à la retraite, il convient :de transformer les postes suivants :

Postes supprimés :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien supérieur principal
- 1 poste de contrôleur de travaux
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Postes créés :

- 5 postes de rédacteur
- 1 poste de technicien supérieur chef
- 1 poste de contrôleur principal de travaux

2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Et, compte tenu d'une réussite à un concours et la volonté de titulariser un agent non titulaire, la création du poste suivant :

1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (chant)

Surcoût annuel des 5 nominations rédacteurs : 15 095,75 €

Surcoût annuel de la création assistant spécialisé d'enseignement artistique : 11 705,68 €.

Débat :

Monsieur CHAPPAT est désolé de dire que ce point le gêne, sans savoir qui il y a derrière, ces nominations. Il n'a aucune objection sur la promotion salariale des cinq nouveaux rédacteurs, ce qui le gêne c'est la promotion du Conservatoire.

Il explique que ce qui est exposé ce soir pour la promotion du Conservatoire, n'est pas ce qui lui a été dit dans les séances préparatoires du Conseil. **Monsieur CHAPPAT** trouve que le surcoût annuel est énorme pour un temps partiel, il veut bien payer la qualité, mais cela ne correspond pas à ce qui lui a été dit et précise qu'il ne peut pas approuver cela, de ce fait, il s'abstiendra.

Monsieur CHAPPAT souligne qu'il est d'accord avec le fait qu'il y ait de la qualité au Conservatoire, ainsi que de la promotion, mais mentionne qu'au Conservatoire il y a un petit problème sur le statut d'un certain nombre de personnes.

Madame MALAQUIN souhaite poser une question sur l'enseignement artistique, et demande en quoi ce poste au Conservatoire allait consister.

Monsieur MOUGEOT répond que c'est un poste qui existe déjà, cela s'exerce au niveau du chant. Il précise que cette personne a réussi un examen de qualification, elle est maintenant qualifiée et fait seize heures sur vingt, c'est donc un gros temps partiel.

Monsieur MOUGEOT explique que, soit cette personne est maintenue à son poste ou remplacée, mais dans la mesure où cette personne a été reçue à un concours, il n'est pas possible de continuer à la déqualifier par rapport à sa nouvelle qualification. Il mentionne que c'est un bon élément et, comme l'ont souhaité le Directeur et les élus responsables du secteur, il a été décidé de la garder, et de la nommer sur son poste avec sa nouvelle qualification reçue par un examen.

Madame DANTANT demande s'il ne s'agirait pas d'une erreur, parce qu'un surcoût de 11 000 €, c'est énorme quand on divise ce montant par douze, cela fait à peu près 900 € de plus par mois, cela paraît complètement énorme comme surcoût.

Monsieur MOUGEOT ne peut répondre précisément à cette question en l'absence de Monsieur DUVAL.

Monsieur LE GUERINEL précise que, si le coût en lui-même paraît énorme, en réalité dans des frais de personnel, dès lors que l'on ajoute les charges, on tombe sur un chiffre qui est tout à fait classique.

Madame DANTANT dit que ce surcoût est important en comparaison avec le montant d'augmentation des autres personnes promues.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il s'agit de petites augmentations pour ces cinq personnes, et précise qu'il vérifiera le chiffre communiqué, suite à la promotion du Conservatoire.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, 12 abstentions : M. CARFANTAN, Mmes BINET, SCHWARTZMANN, DANTANT, MM. CHAPPAT, XARDEL, Mmes SALL, MALAQUIN, M. SINDOU-FAURIE (2), Mmes HAMET, WEILL,

DECIDE la transformation des postes suivants:

suppression :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien supérieur principal
- 1 poste de contrôleur de travaux
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

création :

- 5 postes de rédacteur
- 1 poste de technicien supérieur chef
- 1 poste de contrôleur principal de travaux
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

et la création du poste suivant :

- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (chant).

17.CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN MEDECIN DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.) DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Présentation :

Monsieur MOUGEOT informe le Conseil municipal, qu'en application du décret du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux dans l'exercice de leurs fonctions.

A cet effet, un service de médecine professionnelle est proposé aux collectivités par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, dans le cadre d'une convention relative à l'intervention d'un médecin.

Cette convention est signée pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Ce service de médecine professionnelle et préventive pourra assurer la surveillance médicale du personnel de la Collectivité estimé à environ 480 agents.

La Collectivité devra s'acquitter d'une dépense fixée à 50,50 € par agent convoqué, tarif de 2008, et que ce tarif est révisable chaque année.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

Coût pour l'année 2008 : environ 480 X 50,50 € = 24.240 €.

Imputation budgétaire : 0201 H 6475.

Débat :

Monsieur SINDOU-FAURIE demande si, à l'occasion de cette discussion, il est possible de rappeler si la Commune de Maurepas est adhérente au C.I.G.

Monsieur MOUGEOT répond que pour ce point la Commune de Maurepas est adhérente au C.I.G.

Monsieur SINDOU-FAURIE demande ensuite s'il est possible de rappeler pourquoi elle n'est pas adhérente, quels sont les intérêts à ne pas être adhérent. Il demande également, s'il faudrait payer pour cette prestation, dans le cas où la Commune de Maurepas serait adhérente au C.I.G.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il faudrait payer même si la Commune de Maurepas était adhérente au C.I.G.

Monsieur SINDOU-FAURIE demande aussi s'il y a une évaluation ou une appréciation pour savoir si ce type de consultation, de visite, est vraiment efficace sur le plan médical.

Monsieur MOUGEOT répond que c'est sur le plan de la médecine du travail, dont le médecin juge d'un certain nombre de choses, en particulier l'adéquation entre le poste de travail et les qualifications et l'état de santé de l'agent. Il explique que le médecin du travail intervient aussi sur tout ce qui concerne les problèmes de réformes. **Monsieur MOUGEOT** rappelle qu'à Maurepas un certain nombre d'agents sont malheureusement victimes d'un certain nombre de maladies professionnelles, que ce soit des maladies de dos ou d'autres maladies, d'autres agents sont aussi atteints de longue maladie. Il mentionne que le médecin de la médecine du travail intervient aussi dans les toutes les campagnes de prévention organisées par la Mairie de Maurepas, il donne aussi son avis sur tout ce qui peut être révélé lors de consultation médicale en s'adressant, bien sûr, à la médecine hospitalière ou libérale, dès qu'il s'agit de problèmes curatifs. **Monsieur MOUGEOT** précise que le médecin du travail actuel est une personne de qualité, faisant son travail avec efficacité et surtout humanité.

Pour l'adhésion au C.I.G, **Monsieur MOUGEOT** précise que la Commune de Maurepas a choisi de gérer la carrière de ses agents, comme la loi le permet pour un effectif au dessus de 350 agents titulaires. Il mentionne que cela permet aussi de faire une économie substantielle, puisque l'adhésion au C.I.G entraîne des frais à la capitation.

Monsieur MOUGEOT souligne que la Commune assure à la fois la gestion du personnel, cela représente un surcoût en terme de gestion du personnel, mais cela permet de gérer au mieux les avancements, un certain nombre de promotions et de nominations.

Monsieur MOUGEOT mentionne que c'est un choix qui est constant depuis qu'il est Maire.

Monsieur MOUGEOT répond par l'affirmative.

Monsieur SINDOU-FAURIE demande qui assurait cette mission avant, ou s'agit-il d'un renouvellement.

Monsieur MOUGEOT répond que c'est le renouvellement d'une convention.

Monsieur SINDOU-FAURIE croyait que c'était quelque chose de supplémentaire, et précise qu'il est évident que la médecine du travail est une médecine totalement fondamentale.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, relative à l'intervention d'un médecin du C.I.G. pour une mission de Médecine Professionnelle et Préventive,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

18.DROIT DE PREEMPTION SPECIFIQUE AUX FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET AUX BAUX COMMERCIAUX

Présentation :

Monsieur LE GUERINEL présente ce point.

I – Le contexte actuel

Régi par le Code de l'urbanisme (art. L 211-1 et L 213-1), le droit de préemption urbain permet à une collectivité territoriale de se substituer à l'acquéreur lors de la vente de biens.

Avant la loi du 2 août 2005, seuls les biens immobiliers étaient visés, les biens et droits mobiliers, comme les fonds artisanaux, de commerce ou les baux commerciaux, en étaient exclus.

Constituant une atteinte au droit de propriété, la préemption doit être réalisée dans l'intérêt général et pour répondre aux objectifs généraux de l'aménagement visés à l'article L 300-1 du même Code ; parmi eux, on citera l'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques. Les documents d'urbanisme (P.O.S, P.L.U.) délimitent les zones du territoire communal soumises à cette prérogative.

Une opération de préservation et de développement du commerce et de l'artisanat dans des centres-villes ou des quartiers peut ainsi justifier l'exercice par la commune de son droit de préemption.

Désormais, avec cette nouvelle loi, la commune de Maurepas peut donc s'engager dans cette voie pour sauvegarder le commerce et l'artisanat de proximité et la diversité de son offre, en complément du droit de préemption urbain pour l'habitat, et du droit de préemption « espaces naturels sensibles » pour les espaces naturels à préserver, deux dispositions déjà instaurées et utilisées à Maurepas.

II – La Loi du 2 août 2005 et la création d'un droit de préemption des communes, spécifique aux fonds artisanaux, de commerce et aux baux commerciaux

La loi du 2 août 2005, et son décret d'application du 26 décembre 2007, en faveur des Petites et Moyennes Entreprises ouvrent la possibilité aux communes, dans certaines conditions, d'exercer le droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Un chapitre spécifique (art. L 214-1 et suivants) est créé dans le Code de l'urbanisme.

1. Compétence exclusive des communes

L'exercice de ce droit de préemption spécifique n'est dévolu qu'aux communes (les intercommunalités ne sont pas mentionnées et aucun renvoi au droit commun de l'article

L 211-2 n'est visé, prévoyant une délégation à un établissement public de coopération intercommunale).

2. Délimitation préalable de périmètres d'intervention

Selon le nouvel article L 214-1 du Code de l'urbanisme, " *le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité* " à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption.

Les périmètres doivent correspondre à des opérations déterminées, bien localisées, là où le commerce, l'artisanat et certaines de leurs offres sont confrontées à un danger patent de disparition.

Sur le territoire de la commune de Maurepas, il a été localisé 4 périmètres de commerces de proximité sur lesquels il est nécessaire d'instaurer une observation précise des mutations et des évolutions, afin de pérenniser les activités en place.

Les périmètres d'intervention définis sont les suivants :

- le centre ville,

et, les centres de quartiers suivants :

- Friches,
- Bessières,
- Oxford.

1) Centre ville :

L'évolution récente du coût de l'immobilier en Région Ile de France n'a fait qu'accroître les problèmes de maintien ou création de commerces de détail malgré les efforts de la Ville. Depuis dix ans, nombre de boutiques du centre-ville ont disparu au profit de locaux de bureaux et services (agences immobilières, banques), ce qui diminue la part de commerces de détail et une certaine « mixité commerciale » dans les activités.

Descriptif des commerces existants actuellement :

- librairie : 1,
- banques : 7,
- agences immobilières : 10,
- boulangerie – chocolaterie : 3,
- coiffeur, institut de soins, parfumerie : 8,
- restauration : 8
- bar tabac : 2,
- équipement de la personne : 4,
- agence de voyage : 1,
- pharmacies : 3,
- supermarché : 1,
- auto-école : 1,
- traiteur : 2,
- hôtel : 1,
- opticiens : 2.

Le nombre de commerces de proximité dans le périmètre du centre ville est de 54.

Ce sont principalement des commerces de petite taille, à l'exception du supermarché qui est un peu plus grand.

Les activités des commerces du centre ville sont principalement dans le domaine du service à la personne, qu'il soit alimentaire, médicale ou esthétique.

Il est important de noter la part grandissante de commerces liés à l'activité immobilière et financière. En effet le nombre de banques et d'agences immobilière a augmenté de manière significative depuis les dix dernières années.

Il représente aujourd'hui près d'un tiers des commerces du centre ville.

Le dynamisme commercial est assuré par la diversité et la complémentarité des commerces alimentaires et la proximité d'une majorité d'équipements et de services publics qui attirent la population en centre ville.

La diversité est pour le moment préservée, mais il est essentiel de surveiller l'évolution des mutations des commerces, pour ne pas voir la part des banques et des agences immobilières augmenter, au détriment de commerces de première nécessité (alimentation et médicaments).

La zone d'aménagement concerté du centre-ville répondait en partie à ces préoccupations de préserver la diversité des commerces du centre-ville dès 1993 en prévoyant l'implantation notamment de petites surfaces commerciales de détail (près de la Place du Marché) et le maintien du marché, avec la création d'une halle couverte.

2) Friches :

Descriptif des commerces existants actuellement :

- restauration rapide : 3,
- laverie : 1,
- pharmacie : 1,
- boulangerie : 1,
- local vacant : 1,
- téléphonie : 1.

Le nombre de commerces de proximité dans le périmètre des Friches est de 8.
Ce sont des commerces de petites tailles sur ce secteur.

Les activités des commerces du quartier des Friches concernent pour un quart les services de première nécessité (alimentaire, restauration et pharmacie).

Il est important de noter une part importante de restaurants dits « fast food », qui par rapport au nombre total de commerces tiennent une place importante, plus d'un tiers.

Le dynamisme commercial de cette zone est fragile, du fait de la diversité modérée des types de commerces, et du fait de la fermeture assez récente d'un petit supermarché, qui depuis est un local vacant.

Il apparaît essentiel de préserver la diversité du commerce de proximité dans cette zone, afin d'assurer aux habitants une offre pérenne en services de première nécessité.

Le local vacant vient d'être acquis par la Ville (par acquisition amiable).

De même il est souhaitable, dans l'objectif d'équilibrer l'offre commerciale de proximité, de ne pas augmenter le nombre de restaurants dits de « restauration rapide ».

3) Bessières :

Descriptif des commerces existants actuellement :

- bar tabac : 1,
- pressing : 1,
- restaurant : 1,
- pharmacie : 1,
- équipement de la personne : 1,
- épicerie : 1,

- auto-école : 1,
- retoucherie : 1,
- boulangerie : 1,
- coiffeurs : 2,
- local vacant : 1.

Le nombre de commerces de proximité dans le périmètre des Bessières est de 12.
Ce sont des commerces de petites tailles sur ce secteur.

Les activités des commerces sur le quartier des Bessières couvrent un éventail assez large de services, notamment alimentaires, de santé, et d'équipement de la personne. La répartition entre les types d'activités est équilibrée, et semble répondre aux besoins des habitants sur le quartier.

Il faut quand même noter l'existence d'un local vacant.

Il apparaît essentiel de préserver la diversité du commerce de proximité dans cette zone, afin de maintenir l'équilibre existant, et d'assurer aux habitants une offre pérenne en services.

Le commune possède deux des commerces (retoucherie et épicerie), acquis par voie amiable et installés sous initiative communale, depuis une dizaine d'années.

4) Oxford :

Descriptif des commerces existants actuellement :

- bar tabac : 1,
- restaurants : 2,
- vidéo club : 1,
- local vacant : 1.

Le nombre de commerces de proximité dans le périmètre est de 5.

Les activités des commerces sur le quartier Oxford sont assez retraits puisqu'on dénombre principalement une activité liée à la restauration et au bar, et une autre liée à un vidéo club.

Il apparaît clairement que la diversité des commerces est très limitée, et que l'offre commerciale ne couvre pas les besoins de première nécessité.

Une certaine catégorie de services, tels qu'une boulangerie, une pharmacie ou une épicerie, n'est pas présente dans ce périmètre.

Afin de maintenir un pôle commercial de proximité dynamique dans ce secteur, et afin de chercher à élargir, à équilibrer et à adapter l'offre de services, il est nécessaire d'anticiper les mutations de commerces.

3. La procédure de préemption : entre droit commun et spécificité

A l'instar de tout processus de préemption, avant la cession d'un fonds ou bail commercial dans le périmètre susvisé, le cédant doit procéder à une déclaration préalable (à l'instar de la déclaration d'intention d'aliéner du droit commun) à la commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession (par exemple, l'acquéreur pressenti qui peut ne pas être un commerçant ou un artisan, ce qui peut susciter l'initiative de la commune de préempter).

Cette obligation de déclaration portant sur toutes les cessions incluses dans le périmètre de sauvegarde est imposée " *à peine de nullité* ". A défaut, si une vente a lieu, elle sera frappée de nullité, l'action se prescrivant " *par cinq ans à compter de la prise d'effet de la cession* ".

A partir de cette déclaration, la procédure se déroule selon le droit commun de la préemption énoncé aux articles L 213-4 à L 213-7 du Code de l'urbanisme :

- le silence de la commune pendant un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption et le cédant peut alors réaliser la vente librement, mais aux prix et conditions mentionnés dans sa déclaration,
- c'est donc dans ce délai de deux mois que la commune peut décider de préempter en notifiant sa décision au cédant, selon les modalités suivantes :
 - décision d'acquérir aux prix et conditions de la déclaration, l'accord entre les parties est alors parfait, l'acte peut être signé,
 - saisine du Juge de l'Expropriation pour fixer le prix définitif,
 - renonciation à l'exercice de ce droit.
- en cas de désaccord entre le cédant et la commune, il appartient au Juge de l'Expropriation près du tribunal d'instance de déterminer le prix de la cession, eu égard au prix du marché et à l'évaluation des services fiscaux, avec une date de référence qui correspond, en principe, à la date de la dernière approbation, modification ou révision du document d'urbanisme applicable ;
- aucun délai de paiement du prix n'est indiqué, sans renvoi au délai de droit commun de six mois.

4. Rétrocession au privé dans le délai d'un an

L'exercice de ce droit de préemption est soumis à des contraintes très spécifiques.

Selon le nouvel article L 214-2 du code de l'urbanisme, la commune doit, dans le délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession opérée suite à la préemption, rétrocéder le fonds artisanal, de commerce ou le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers. Cette rétrocession doit - et c'est la finalité même de la procédure communale - être destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre de sauvegarde.

La Commune a un an pour trouver un repreneur, commerçant ou artisan. Pendant ce délai et dans l'attente d'un tel repreneur, si d'autres conventions sont conclues, elles ne peuvent être que précaires et ne sont pas alors soumises au statut des baux commerciaux (précision apportée dans l'article L 145-2 du Code de commerce modifié).

L'acte de rétrocession est réalisé dans les conditions de formalisme du droit commun des ventes de fonds de commerce prévues aux articles L 141-1 et suivants du Code du commerce (mentions obligatoires dont l'existence d'un bail, sa date, sa durée et son bénéficiaire).

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer pour décider l'instauration d'un droit de préemption spécifique aux fonds artisanaux, fonds de commerce et aux baux commerciaux sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville et de déléguer l'exercice du droit de préemption à Monsieur le Maire.

Débat :

Monsieur SINDOU-FAURIE souhaite expliquer le vote de son groupe, qui pense d'une part que c'est un bon principe, d'autre part qu'il y a une certaine urgence. Néanmoins, il souligne l'utilité des banques et des agences immobilières, toutefois essentiellement implantées en centre-ville.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il n'a pas dit le contraire, il trouve que la ville est abondamment fournie en banques, il manque peut être quelques banques étrangères, mais l'actualité immédiate doit freiner leurs ardeurs d'extension.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer le droit de préemption spécifique aux fonds artisanaux, fonds de commerce et aux baux commerciaux en application des dispositions de l'article L. 214-1 à L.214-3 du Code de l'Urbanisme,

- sur l'ensemble du périmètre de la zone d'aménagement concerté du centre-ville approuvé le 23 juin 1993,
- sur les centres des quartiers : Fiches, Bessières, Oxford, secteurs situés en zones urbaines (U) au Plan d'Occupation des sols approuvé,

comme figuré aux plans annexés à la présente.

19.1. MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.A.C.

19.2. TRANSFERT DE COMPETENCES DE LA GESTION ET ENTRETIEN DES RESEAUX COMMUNAUX DES EAUX USEES ET DES APPAREILS QUI Y SONT RATTACHES AINSI QUE DES TRAVAUX NECESSAIRES A LA CREATION DE NOUVEAUX BRANCHEMENTS ET TRAVAUX D'EXTENSION POUR LES COMMUNES DE MAUREPAS ET DE COIGNIERES

Présentation points n^{os} 19.1 et 19.2 :

Monsieur CHAPPAT explique que le S.I.A.C. exerce, pour le compte des collectivités concernées – Maurepas, Coignières, Le Mesnil-Saint-Denis – la totalité de la compétence Assainissement (article 2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales).

Le S.I.A.C. gère actuellement les réseaux des communes de Maurepas et Coignières, via une convention de mise à disposition.

Dans son rapport sur le S.I.A.C., présenté au Comité syndical en juin 2008, la Chambre Régionale des Comptes a, dans ses conclusions et recommandations finales, préconisé une réorganisation de la compétence Assainissement. Le Conseil Syndical s'est prononcé sur le transfert des réseaux d'Assainissement et des postes de relèvement des communes vers le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Courance et a modifié ses statuts en conséquence.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts du S.I.A.C., et sur le transfert de compétences, par délibérations concordantes.

Débat point n° 19.1 :

Monsieur SINDOU-FAURIE dit que son groupe est absolument favorable à cette clarification, qui a pesé pendant pas mal d'années sur la clarté du débat.

Décision point n° 19.1 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les modifications telles que prévues dans la délibération du S.I.A.C. annexée à la présente délibération.

Décision point n° 19.2 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE son accord sur le projet de transfert de compétences, selon les termes de la délibération du S.I.A.C. du 29 novembre 2008, annexée à la présente délibération.

20.CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DE LA RESIDENCE « LES JARDINS DE CORNOUAILLE »

Présentation :

Monsieur MOUGEOT observe que le programme de construction de la résidence « Les Jardins de Cornouaille » est divisé en deux tranches de travaux.

La première tranche est achevée.

En attendant la date d'achèvement définitive du programme de construction et la rétrocession des espaces publics à la Commune, il est proposé la signature d'une convention pour l'entretien des parties communes de la première tranche.

Cet entretien portera sur :

- l'entretien courant des services publics plantés ;
- l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public ;
- la viabilité et la propreté des voies.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ASL « Les Jardins de Cornouaille ».

Débat :

Madame MALAQUIN souligne qu'il n'y a pas d'opposition, mais elle a une question : ce n'est pas l'usage habituel d'établir une convention d'entretien avant la fin des travaux.

Monsieur MOUGEOT répond que cela a déjà été fait pour la résidence Kaufman 2 en attendant que les actes de notaires se fassent.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des espaces publics de la Résidence « Les Jardins de Cornouaille »,

Article 2 :

Les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

21 . AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Présentation :

Monsieur CHAPPAT expose que divers travaux ont été réalisés sur le territoire de la Commune, comme l'aménagement du square du Morvan, les abords du Gymnase du Bois, la création de nouveaux espaces au Tridim.

D'autre part, la gestion de la première tranche des espaces publics « Les Jardins de Cornouaille » a été confiée à la Commune par convention.

Cela induit des augmentations des surfaces à entretenir et nécessite par conséquent des ajustements dans les prestations des différents intervenants.

Vu la situation de ces dites parcelles et la division par secteur des espaces verts, il est judicieux de confier l'entretien de celles-ci aux sociétés titulaires du secteur concerné.

L'avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2009, pour la durée du marché initial.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 6 797,52 € TTC. Cette nouvelle dépense étant inférieure aux 5 % du marché de base dont le montant est de 406 368,02 € TTC, il n'est pas nécessaire de convoquer la Commission d'appel d'offres.

S'agissant d'un marché, il est nécessaire de faire un avenant pour toute modification du cahier des charges.

Le montant de l'avenant des entreprises titulaires du marché est le suivant par lot :

- lot 2 : la Société DECOPARC pour un montant de 265,54 € TTC
- lot 3 : la Société EVEN pour un montant de 3 957,73 € TTC
- lot 4 : la Société PRETTRE pour un montant de 2 574,25 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché d'entretien des espaces verts avec lesdites sociétés.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché d'entretien des espaces verts, avec les sociétés énumérées ci-dessus,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2009, fonction 823 – article 61521.

22 . ENTRETIEN COURANT DE LA VOIRIE – APPEL D’OFFRES OUVERT

Présentation :

Monsieur MOUGEOT indique que le marché d’entretien de la voirie communale arrive à échéance au 31 décembre 2008. La consultation est lancée pour une année renouvelable trois fois.

La consultation a été lancée le 10 octobre 2008 sous la forme d’un appel d’offres ouvert.

Lors de sa réunion du 3 décembre 2008, la Commission d’appel d’offres a retenu :

- l’offre du groupement WATELET/FRANCE TRAVAUX, pour un montant annuel minimum de 700 000 € et un maximum de 2 100 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché avec ledit groupement.

Débat :

Monsieur SINDOU-FAURIE fait une remarque et dit que, dans certains appels d’offres, il n’y a pas beaucoup de soumissionnaires et c’est dommage.

Monsieur MOUGEOT pense que cela pourrait évoluer compte tenu de la situation économique.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement WATELET/FRANCE TRAVAUX.

Les crédits seront inscrits au Budget des années concernées.

23 . ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Présentation :

Monsieur MOUGEOT indique que la Commission d’Appel d’Offres s’est réunie le 3 décembre 2008.

Afin de garantir la sécurité juridique de ce dossier, la Commission demande que le service puisse contacter les candidats et affiner ainsi l’analyse.

Le contrat avec la Société DEXIA SOFCAP – actuelle titulaire - arrive à échéance au 31 décembre 2008.

Afin de répondre aux questions de la Commission qui attribuera le marché lors d’une prochaine réunion, il est nécessaire de prolonger le contrat.

Monsieur MOUGEOT informe les élus qu’un marché devait assurer le renouvellement de notre contrat d’assurance. Pour des raisons de personnel il n’a pas été possible de réunir valablement la commission. Il précise que la commission se réunira le mois prochain concernant l’attribution de ce marché.

De ce fait, il est nécessaire de faire un avenant de prolongation avec le précédent attributaire du marché, pour être couvert pendant le mois entre la cession du contrat, le 31 décembre 2008, et le prochain Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation avec la Société DEXIA SOFCAP.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année concernée.

24 . S.M.A.C.L. – AVENANT N° 003 – DOMMAGES CAUSES A AUTRUI – DEFENSE ET RECOURS

Présentation :

Monsieur MOUGEOT signale que, comme chaque année, la S.M.A.C.L., assureur de la Collectivité, constate les changements intervenus dans la nature et/ou la composition du risque assuré.

Conformément aux dispositions du contrat, la révision de la cotisation afférente aux garanties « Dommages causés à autrui – Défense et Recours » fait l'objet d'un avenant.

Cette révision porte sur la différence entre la cotisation provisionnelle et la cotisation définitive pour 2007 (assurée sur le montant des salaires bruts versés en 2007). Le montant de l'avenant est de 907,26 € T.T.C.

(Le coût total de cette garantie s'élève, pour la Collectivité, à 14 363,66 € T.T.C.).

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 003 « Dommages causés à autrui - Défense et Recours »,

DIT que les crédits sont prévus au Budget de la Ville.

25 . ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CLUB DES NAGEURS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES – ANNEE SPORTIVE 2007/2008

Présentation :

Monsieur MOUGEOT déclare qu'une convention de mise à disposition payante du centre nautique entre la Mairie de Maurepas et le Club des Nageurs de Saint-Quentin-en-Yvelines a été signée le 30 septembre 2006 et ceci pour une durée de 2 ans.

Un titre a été émis à l'encontre de l'association pour la saison 2007/2008, pour un montant de 13 994,40 €, conformément aux termes de la convention.

Cette convention prévoit que le surcoût sera compensé aux adhérents maurepasiens.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 289,25 € pour 275 adhérents maurepasien (soit 22,87 € par adhérent maurepasien).

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention au Club des Nageurs de Saint-Quentin-en-Yvelines (C.N.S.Q.Y.), d'un montant de 6 289,25 €, correspondant à l'année sportive 2007/2008,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus dans le cadre de la Décision modificative n° 5, présentée au Conseil municipal du 04 décembre 2008.

26 . SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE MATERNELLE DE LA MARNIERE

Présentation :

Madame DANTANT explique que, dans le cadre de leur projet d'école 2008/2011, l'école maternelle Marnière souhaite organiser une classe d'activité sur le monde sonore, pour l'ensemble des classes de l'école, soit 78 enfants.

Spectacle à l'école « La petite FA et le petit SOL » Cie Gérard David Le jeudi 9 avril 2009 à 14 h 00 :	1 100.00 €
Interventions du Conservatoire de Musique de Maurepas :	gratuit
Achat de petit matériel :	413.00 €

Coût total du projet pour l'année :	1 513.00 €

Nombre d'élèves : 78

Soit un coût total par élève de : 19.39 €.

L'école nous sollicite pour une subvention de 50 %, soit 756.00 € (soit 9.69 € par élève).

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 756.50. € à l'école maternelle de la Marnière,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, sous-fonction 2551, article 6574 E.

27 . CLASSE D'ACTIVITES AVEC NUTEES - ECOLE ELEMENTAIRE DES BESSIERES (classes de Mme LE FRIEC et de M. LYAUTEY)

Présentation :

Madame DANTANT indique que l'école élémentaire BESSIERES souhaite organiser une classe d'activités avec nuitées, dans le cadre des principes arrêtés par le Conseil municipal du 24 juin 2004.

plusieurs facteurs interviennent dans l'organisation de la classe d'activités. **Madame DANTANT** dit que les élus n'ont pas le « couteau sous la gorge », elle précise que les parents ont été informés sur ce voyage, ont donné leur autorisation, et n'ont pas commencé à payer.

Monsieur MOUGEOT reconnaît que Monsieur GUILLOT a raison sur le principe, mais qu'il n'est pas possible de faire autrement.

Monsieur GUILLOT rappelle que déjà lors du mandat précédent... (*non audible*).

Monsieur MOUGEOT répond que cela ne va pas au-delà de ce que la Commune a l'habitude de faire, cela reste dans les clous de ses interventions.

Monsieur GUILLOT dit que ... (*non audible*).

Monsieur MOUGEOT répond qu'il y a des règles, que toutes les classes ne peuvent pas partir en même temps, c'est une classe par école et par an.

Madame DANTANT cite l'exemple de l'école de l'Agiot, qui a choisi de faire un projet thématique qui a été voté au précédent Conseil municipal, il y a une classe d'environnement qui se fait, mais qui n'est absolument pas aidée par la Mairie, parce que l'école ne répond plus aux critères.

Monsieur SINDOU-FAURIE rappelle qu'il avait été demandé, lors d'un précédent débat, s'il y avait un intérêt pédagogique fort, quand c'est un déplacement de 5 ou 6 jours, sachant que l'autre intérêt c'est de faire une association de la classe pour créer un bloc, donc il faut un certain nombre de temps et le délai semble un peu court. Il souligne que c'est une question qui avait été abordée, et voudrait savoir s'il y a une réponse ; est-ce extrêmement positif de faire un déplacement sur 5/6 jours ?

Madame DANTANT répond que, pour le projet pédagogique, c'est l'Inspecteur de l'Education Nationale qui valide, selon les projets présentés par les enseignants.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'organiser ladite classe d'activités avec nuitées,

DIT que la participation familiale sera fixée en fonction du taux d'effort établi par les délibérations du conseil municipal du 29 novembre 1991 et 8 février 2007,

FIXE le montant comme suit :

TRANCHE	Pourcentage	TARIF	Calcul du tarif forfait 5 jours
1	20 %	45.33 €	
2	de 20% à 70%		$t = Q \times 0.2042 + 10.31$
3	70% à 85%		$t = Q \times 0.0910 + 92.54$
4	85%	192.64 €	

DIT que le paiement du séjour s'effectuera du 15 au 20/12/2008, du 12 au 17/01/2009, pour les familles désirant régler en deux versements.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les dépenses aux organismes « Ecole Régionale Hériot », Transports « BOURRE VOYAGES », Mont Saint-Michel, Compagnie OZEGAN.

DIT que les recettes sont inscrites à la fonction 2551, article 7067, et les dépenses à la fonction 2551, article 6042.

28 . CLASSE D'ACTIVITES AVEC NUITÉES - ECOLE ELEMENTAIRE DES COUDRAYS (classe de M. BAC)

Présentation :

Madame DANTANT informe le Conseil municipal que L'école élémentaire COUDRAYS souhaite organiser une classe d'activités avec nuitées dans le cadre des principes arrêtés par le conseil municipal du 24 Juin 2004.

Lieu : PIRIAC SUR MER
Organisme : Centre « LES ROSES DES VENTS » PEP 78
Thème : Découverte du milieu marin
Durée : 5 jours
du 1^{er} au 05/06/2009
Classe : CM1 - Monsieur BAC (27 enfants)

COÛT DU SEJOUR :

Séjour :	37.00 € (pension complète) x 27 enfants x 4 journées	3 996.00 €
	2 accompagnateurs	gratuit
Adhésions :	1.00 € x 27 enfants	27.00 €
	6.00 € x 1 adulte	6.00 €
Animateur :	intervention sur le milieu marin	560.00 €
Transport :	A/R le Croisic	1 600.00 €
Indemnité enseignant :	24.60 € x 1 enseignant x 4 nuitées	98.40 €
	TOTAL	6 287.40 €
Coût par élève pour les 5 journées		232.87 €
Coût journalier par élève		46.57 €

Tranche	Pourcentage	Tarif	Calcul du tarif forfait 5 jours
1	20 %	46.57 €	
2	de 20% à 70%		$t = Q \times 0.2098 + 10.59$
3	70% à 85%		$t = Q \times 0.0935 + 95.09$
4	85%	197.94 €	

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ORGANISER ladite classe d'activités avec nuitées pour l'école élémentaire COUDRAYS,

DE FIXER le montant de la participation familiale comme indiqué ci-dessus,

D'AUTORISER le Maire à régler les dépenses à l'organisme Centre « LA ROSE DES VENTS » LES PEP 78.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'organiser ladite classe d'activités avec nuitées,

DIT que la participation familiale sera fixée en fonction du taux d'effort établi par les délibérations des conseils municipaux du 29 novembre 1991 et 8 février 2007,

FIXE le montant, comme indiqué ci-dessus,

DIT que le paiement du séjour s'effectuera du 2 au 6/02/2009, du 2 au 6/03/2009 et du 6 au 10/04/2009, pour les familles désirant régler en trois versements,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les dépenses à l'organisme Centre « LA ROSE DES VENTS » LES PEP 78,

DIT que les recettes sont inscrites à la fonction 2551, article 7067, et les dépenses à la fonction 2551, article 6042.

29 . CLASSE D'ACTIVITES AVEC NUIITEES – ECOLE ELEMENTAIRE DE LA MARNIERE (classe de Mmes DEBLAERE et BARTHE)

Présentation :

Madame DANTANT précise que ce point est retiré car les enseignants ne souhaitent plus partir en nuitées.

Débat :

Madame MALAQUIN demande quelles sont les raisons de ce retrait.

Madame DANTANT précise que cela a été annulé parce qu'il n'y avait pas de salle pour se réunir le soir et c'était un problème.

30 . INDEMNITE ALLOUEE AUX INSTITUTEURS QUI ACCOMPAGNENT UNE CLASSE D'ENVIRONNEMENT OU D'ACTIVITES (AVEC NUIITEES)

Présentation :

Madame DANTANT déclare que les instituteurs qui accompagnent une classe de découverte avec nuitées peuvent recevoir de la Commune une indemnité.

Le taux journalier de cette indemnité est fixé chaque année par l'Académie de Versailles. Pour l'année scolaire 2008/2009, il est de 24.60 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE VERSER cette indemnité aux enseignantes suivant le tableau ci-dessous :

Enseignants	Ecoles	Dates	Calcul Indemnité	Montant total
M. BAC	EI. COUDRAYS	01 au 05/06/09	24.60 € x 4	98.40 €
M. LYAUTEY	EI. BESSIERES	26 au 31/01/09	24.60 € x 5	123.00 €
Mme LE FRIEC	EI. BESSIERES	26 au 31/01/09	24.60 € x 5	123.00 €
			TOTAL	344.40 €

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser aux instituteurs accompagnant une classe d'environnement ou d'activités (avec nuitées) une indemnité journalière dont le montant est fixé chaque année par l'Académie de Versailles, soit pour l'année 2008/2009, 24.60 €,

DIT que le montant total de l'indemnité versée aux enseignants, correspond au montant journalier visé ci-dessus, multiplié par le nombre de jours de classe d'activités avec nuitées,

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 2551, article 64131.

31 . VŒU SUR LA MOTION SUR LA SUPPRESSION DE 3 000 POSTES DES RESEAUX D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

Présentation :

Madame DANTANT explique que le Ministère de l'Education Nationale a annoncé la suppression de 3 000 postes d'enseignants spécialisés des Réseaux d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté.

Sur Maurepas, des enseignants spécialisés interviennent dans plusieurs écoles.

Le projet de motion soumis au vote du Conseil municipal demande l'abandon de la suppression des 3 000 postes et l'ouverture d'une discussion sur le devenir et le développement des Réseaux d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 5 voix contre : Mme MALAQUIN, M. SINDOU-FAURIE (2), Mmes WEILL, HAMET,

ADOPTE le vœu ci-après.

« A la rentrée prochaine, 3 000 suppressions de postes spécialisés des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, sont annoncées.

Cette mesure va priver des dizaines de milliers d'élèves des aides spécialisées, qui ne couvriraient plus tout le territoire, et conduira à terme, à la suppression des RASED.

Cette décision brutale est en contradiction totale avec la politique ministérielle, qui prétend faire de la lutte contre l'échec scolaire une « priorité ».

La mise en place des deux heures d'« aide personnalisée » ne peut se substituer au travail effectué dans le cadre des Réseaux d'Aides, qui ont été créés pour répondre aux besoins particuliers des élèves en difficulté.

Le Conseil municipal de Maurepas demande l'abandon de la suppression des 3 000 postes et l'ouverture immédiate de discussions sur le devenir et le développement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté ».

32 . DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET GENERAL 2008 DE LA VILLE

Présentation :

Monsieur CHAPPAT indique qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative du Budget 2008, afin de prendre en compte les principaux éléments budgétaires suivants :

Recettes de fonctionnement :

- Il est souhaitable d'augmenter les recettes du budget avec le montant des redevances d'occupation du domaine public de la part de France Télécom pour les réseaux (3 700 €) et de la part de SFR et ORANGE pour les antennes de téléphones portables (38 600 €).
- Il convient de prendre en compte la subvention pour l'élaboration de la phase 2 de l'agenda 21 (45 000 €) versée avec retard par le Conseil Régional.
- Il est possible d'inscrire les recettes attendues pour les remboursements d'assurance liés aux Capital-Décès (34 177.17 €) et aux véhicules et matériels (8 450 €). La fuite d'eau au CLP du Bout des Clos a donné lieu à un remboursement du dégrèvement (26 003.65 €). Enfin, un don a été versé pour Mopti dans le cadre du projet Mère-Enfant (1 000 €).
- Soit un total des recettes de fonctionnement de 156 930.82 €.

Dépenses de fonctionnement :

- Il convient de reverser à Mopti le montant des dons collectés par l'intermédiaire de la Ville, fin 2007, dans le cadre du projet Mère-Enfant (48 328 €).
- Il est nécessaire d'inscrire le versement de deux Capital-Décès (34 177.17 €). La Ville fait l'avance à la famille du Capital-Décès et se fait rembourser après-coup par l'assurance.
- Il est nécessaire de compléter le montant inscrit au Budget Primitif pour la compensation de la Délégation de Service Public versée à la SEMAU pour l'année 2007 (53 687.10 €).
- Il convient d'inscrire également les subventions pour le Club des Nageurs de St Quentin, pour l'année sportive 2007/2008 (6 289.25 €) et pour l'Ecole de Musique d'Elancourt (72.30 €) concernant les adhérents Maurepasien.
- Enfin, il est nécessaire d'inscrire deux contingents scolaires, suite à l'ouverture de classe aux écoles primaires de la Tour et de la Marnière (377 € au total).
- Soit un total des dépenses de fonctionnement de 156 930.82 €, en prenant en compte l'augmentation de l'autofinancement ou virement à la section de fonctionnement (16 601.24 €).

Recettes d'investissement :

- La Ville a engagé des démarches auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour souscrire un prêt (1 000 000 €) visant à financer le portage foncier des terrains préemptés au 19 et 21 rue du Petit Pont, en vue de la construction de logements sociaux

- Etant donné que la vente des terrains préemptés ne se produira qu'au cours de l'année 2009, l'inscription de l'emprunt vient en déduction du montant de la vente inscrite lors des Décisions Modificatives n° 3 et 4 (- 1039 000 €).
- Soit un total de recettes d'investissement de 22 646.57 €, en prenant en compte le virement provenant de la section de fonctionnement (16 601.21 €) et le complément de recettes obtenu dans le cadre du FCTVA (47 646.57 €).

Dépenses d'investissement :

- Il convient d'inscrire un montant de crédit complémentaire pour le remboursement du capital des emprunts, du fait de la modification des profils d'amortissement de certains emprunts passés à taux fixe (14 000.00 €).
- Soit un total de dépenses d'investissement de 22 646.57 € en prenant en compte des ajustements d'enveloppes internes visant à la récupération de la TVA.

Cette décision modificative est répertoriée avec plus de détails dans le tableau joint au projet de délibération.

Débat :

Madame MALAQUIN souhaite savoir s'il y a eu une Commission des Finances.

Monsieur CHAPPAT répond que cette Commission n'a pas pu se réunir.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 5 voix contre : Mme MALAQUIN, M. SINDOU-FAURIE (2), Mmes WEILL et HAMET,

APPROUVE la décision modificative n° 5, telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

33 . C.C.A.S. – AVANCE SUR SUBVENTION 2009

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que le Centre Communal d'Action Sociale de Maurepas, établissement public, doit assurer ses dépenses obligatoires et répondre aux besoins de la population en difficulté. A cet effet, un fonds de trésorerie est nécessaire.

Pour ces raisons, il sollicite une avance sur subvention 2009 d'un montant de 100 000 €.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une avance sur subvention de 100 000 € au C.C.A.S.,

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2009, imputation budgétaire 5201 657362 D.

34 . C.L.O.S. – AVANCE SUR SUBVENTION 2009

Présentation :

Monsieur MOUGEOT déclare que le Comité Local d'Oeuvres Sociales du personnel communal de Maurepas a besoin, pour continuer à fonctionner et régler ses dépenses courantes, d'une avance sur subvention.

Pour ces raisons, il sollicite une avance sur subvention 2009 d'un montant de 25 200 €.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une avance sur subvention de 25 200 € au C.L.O.S.,

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2009, imputation budgétaire 0201 6574 H.

PRECISE que la convention sera mise à l'approbation du Conseil municipal lors de la séance du vote du Budget Primitif au mois de mars 2009.

35 . ADMISSION EN NON-VALEUR

Présentation :

Monsieur CHAPPAT indique qu'il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur des admissions en non-valeur pour des titres émis en 2006.

Ceux-ci concernent :

- des fréquentations en études surveillées,
- des fréquentations en centres de loisirs,
- des mises en fourrière de véhicules.

Tous ces titres n'ont pu être encaissés pour les motifs suivants :

- montants inférieurs au seuil de poursuite,
- nouvelle adresse inconnue.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les produits non recouverts pour un montant de 678,67 €, réparti suivant la liste ci-dessous :

- état du 11 septembre 2008 :

Titre n° 1303/2006	7,74 €
Titre n° 869/2006	11.52 €
Titre n° 879/2006	8.54 €
Titre n° 2284/2006	10.30 €
Titre n° 2712/2006	91,51 €

Titre n° 2713/2006	91,51 €
Titre n° 2715/2006	91,51 €
Titre n° 2718/2006	91,51 €
Titre n° 2725/2006	91,51 €
Titre n° 2728/2006	91,51 €
Titre n° 2731/2006	91,51 €

Total : 678.67 €

DIT que la dépense est prévue au Budget de l'exercice 2008, article 654, sous-fonction 0201-F.

36 . GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION SYNDICALE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE COIGNIERES/MAUREPAS (AZACOMA) POUR LA SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 438 900.90 EUROS

Présentation :

Monsieur CHAPPAT souligne que l'association syndicale AZACOMA qui gère la zone d'activités Pariwest a pour mission de faire émerger les attentes et les besoins des propriétaires, acteurs économiques de la zone.

Elle s'est engagée dans une démarche qualitative en terme d'accès des usagers aux différents commerces et entreprises de la zone ainsi qu'à une sensible amélioration de la signalétique.

Ce programme, dont le but est de permettre un meilleur accueil d'activités économiques, une meilleure lisibilité de l'action de la zone et d'améliorer la sécurité, est dans la droite ligne de la volonté municipale.

L'association syndicale AZACOMA nous demande de garantir un emprunt d'un montant de 438 900.90 € concernant le financement de la remise en état de l'éclairage public et de la réfection de la voirie et des réseaux enterrés sur le territoire de la Commune de Maurepas.

La loi n° 88-13 du 15 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 fixent les limites relatives aux garanties accordées par les collectivités locales aux emprunts des personnes privées.

Ces limites prennent la forme de ratios prudentiels que la collectivité se doit de respecter :

- **Le ratio établi par rapport aux recettes de fonctionnement :** la ville doit veiller à ce que les annuités de sa dette et des emprunts garantis ne soient pas supérieur à 50 % des recettes réelles de fonctionnement
- **Le ratio de division du risque :** les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10 % de 50 % des recettes réelles de fonctionnement).
- **Le ratio de partage du risque :** la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une collectivité est fixée à 50 %. Elle peut être portée à 80 % dans les cas d'opération d'aménagement (articles L300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme). Sont exclues de cette règle les garanties d'emprunts accordées pour des opérations menées par les organismes d'intérêt général (article 238 bis du Code général des impôts).

Le mode de calcul de ces ratios sont détaillés ci-dessous :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (BP 2008)

- * recettes réelles de fonctionnement : 29 597 162 €
- * 50 % des recettes de fonctionnement : $\frac{29\,597\,162}{2} = 14\,798\,581$ €

ANNUITE NETTE DE LA DETTE COMMUNALE

Annuité de la dette :

- * capital : 1 434 641.20 € (hors provision)
- * intérêts : 231 898.78 € (hors provision)

Total : 1 666 539.98 €

ANNUITE DES EMPRUNTS GARANTIS

Le montant de l'annuité des emprunts garantis a été calculé de la manière suivante :

- * prise en compte du montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ;
- * prise en compte du montant des plus fortes annuités non échues des emprunts garantis au cours de l'année.

Il en résulte que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis au 1^{er} janvier 2008 est de 2 377 991.95 €.

ANNUITE DE LA DETTE + ANNUITE DE LA DETTE GARANTIE

1 666 539.98 €
2 377 991.95 €

4 044 531.93 €

BILAN DU CALCUL DES RATIOS

RATIO	DEFINITION	RESULTAT	SATISFACTION DU RATIO
Ratio établi par rapport aux recettes de fonctionnement	annuités de la dette et des emprunts garantis < 50 % des recettes réelles de fonctionnement	annuités de la dette et des emprunts garantis au 01/01/08 = 13.67 % des recettes réelles de fonctionnement	OUI
		Plafond de l'annuité garantie au même débiteur =	

Le ratio de division du risque	les annuités garanties au même débiteur < 10 % des 50 % des recettes réelles de fonctionnement	1 479 858.10 € Annuité 2008 AZACOMA déjà garantie par la ville : 34 731.06 € Annuité du nouvel emprunt : 29 260.06 €	OUI
Le ratio de partage du risque	Garantie d'emprunt maximum fixé à 50%		OUI

Les ratios prudentiels étant respectés, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt à l'AZACOMA à hauteur de 50 % du prêt de 438 900.90 euros souscrit à taux fixe (5.05 %) sur 15 ans et il lui est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite garantie ainsi que la convention liant la Commune à l'organisme demandeur.

Débat :

Madame HAMET souhaite savoir ce que la Commune a en contrepartie, en donnant sa garantie.

Monsieur CHAPPAT répond que c'est l'AZACOMA qui paye l'entretien et l'éclairage des rues, et le renouvellement des surfaces et du réseau d'éclairage public.

Madame HAMET demande s'il s'agit d'une entreprise privée.

Monsieur CHAPPAT répond que l'AZACOMA est une ASL, et ajoute que les voies en question sont ouvertes à la circulation publique.

Monsieur MOUGEOT précise que la zone d'activité est de statut privé, c'est une association de copropriétaires, l'AZACOMA, qui la gère ; si ce n'était pas le statut privé ce serait classé dans le domaine public, il n'y aurait pas ce genre de chose. Il précise que cela permet à l'AZACOMA de bénéficier de prêts à des taux inférieurs, dans la mesure où il y a la garantie d'une collectivité publique.

Monsieur CHAPPAT dit que la question qui pourrait être posée, c'est la question du risque.

Il explique que pour une ASL comme l'AZACOMA, les devoirs des adhérents sont de premier rang, quand ils ne payent pas ils sont mis en justice, et le juge inscrit d'office ce qu'ils doivent à leur débit par toutes les voies de justice habituelles, et ils sont obligés de payer.

Monsieur CHAPPAT souligne que depuis 2002, les procédures de mises en justice ne traînent pas, c'est automatique.

Monsieur SINDOU-FAURIE mentionne qu'il y a quand même quelques interrogations, le risque existe toujours, la conjoncture actuelle n'est favorable pour personne y compris pour les exploitants. Il précise qu'il ignore la nature des propriétaires, que peut être ces biens font partie de structures plus importantes, qui peuvent être à risques, et dit qu'on ne peut jamais dire qu'une structure ne peut pas s'effondrer, et qu'il n'y aura pas d'impayé.

Monsieur SINDOU-FAURIE dit qu'en ce qui concerne la zone d'activité, il comprend que l'accueil au public de l'AZACOMA soit défendu, mais mentionne que, pendant très longtemps, l'AZACOMA s'est prévalu de droits particuliers et de droits privés, en particulier au niveau de l'urbanisme, cette zone a bénéficié à plusieurs reprises de modifications d'urbanisme qui lui ont été extrêmement favorables.

Monsieur SINDOU-FAURIE dit que sur des dossiers plus récents, le poids politique a fait qu'il n'a pas été possible d'exercer, avec ce qu'il aurait dû être fait, par rapport aux règles d'urbanisme. Il souligne que c'est un peu embêtant, quelque part, que l'AZACOMA ait un poids politique et un poids économique fort, et que quand il y a besoin de caution, l'AZACOMA se tourne vers la Mairie. Il mentionne que ce ne sont pas des sommes importantes, mais qu'il s'agit d'une histoire de principe.

Il reconnaît que pas mal de voies publiques sont dans ce cas dans Maurepas, dès que quelqu'un a une ouverture au public c'est lui qui assume, et précise qu'il y a un certain nombre de propriétaires privés qui assument des secteurs ouverts au public.

Monsieur SINDOU-FAURIE dit que ça le gêne quelque part, que par ce temps de « disette » pour tout le monde, il trouve un petit peu déplacé, ou un petit peu « non indispensable » de pratiquer cette caution qui fait une économie d'un point sur l'emprunt de l'AZACOMA, ce qui n'est pas une somme extraordinaire pour eux.

Monsieur MOUGEOT dit qu'il pourrait être d'accord avec Monsieur SINDOU-FAURIE, s'il disait « il faut faire payer les riches », car il trouve que c'est à peu près l'esprit de l'intervention.

Monsieur MOUGEOT ajoute qu'il y a des choses qu'il ne peut pas tolérer qu'elles soient dites, l'AZACOMA n'a aucun poids politique, il y a un plan d'occupation des sols qui correspond à la zone d'activité. Il explique que ce plan a été approuvé par le Conseil Municipal, c'est la règle commune, et qu'il n'y a pas de dérogation particulière par rapport à ce plan. Il mentionne que si la commune a choisi un certain parti pris d'urbanisme, le débat est passé, il peut éventuellement se représenter avec la révision du PLU mais précise qu'il n'y a pas de groupe de pression particulier. **Monsieur MOUGEOT** dit qu'il est normal que les gens défendent leurs intérêts, et ajoute qu'il ne se rappelle pas avoir été au secours de l'AZACOMA, ou plutôt de certains propriétaires lors de la révision des POS, il pense que ce serait faire une grande injure que de sous-entendre ce genre de chose.

En conclusion, **Monsieur MOUGEOT** dit qu'une activité économique profite à tout le monde, en particulier à un certain nombre de Maurepasiens qui travaillent. Il rappelle que cette zone industrielle et d'activités, représente environ 6 000 emplois. Ceci n'est pas négligeable pour ceux qui y travaillent, peut être pas que des Maurepasiens, mais en tout cas, il pense que cette zone est nécessaire à la commune, d'autant qu'elle est pleine, marche bien, et qu'il n'y a pas trop de transmissions d'industries, malgré quelques difficultés dues en ce moment à la conjoncture. Il précise que dans le cas présent, c'est au niveau des exploitants, ce sont des garanties immobilières.

Monsieur MOUGEOT ne veut pas que ce soit un sujet de polémique, mais il pense que certains propos de Monsieur SINDOU-FAURIE ont dépassé sa connaissance des dossiers.

Monsieur SINDOU-FAURIE souhaite préciser que l'AZACOMA est une structure particulière avec un règlement de copropriété. Il explique que, comme la Mairie fait partie de l'AZACOMA, et qu'il y a des élus qui font partie de l'AZACOMA, il y a de ce fait un réel intérêt pour cette structure.

Monsieur MOUGEOT explique pour le public, que la Mairie fait partie de l'AZACOMA, uniquement parce qu'elle est propriétaire de terrains, qui sont le Centre Technique Municipal, l'implantation de la SEMAU, la Salle des Fêtes.

Madame MALAQUIN tient à dire que le Président de l'AZACOMA est ici présent.

Monsieur MOUGEOT précise que le Président de l'AZACOMA ne fait que présenter le dossier, en tant que Maire Adjoint Chargé des Finances, il ne participera pas au vote pour qu'il n'y ait pas conflit d'intérêt.

Monsieur CHAPPAT précise qu'il n'a strictement aucun intérêt personnel dans Pariwest, qu'il y est en tant que représentant de la Commune, il a été élu Président par le Bureau avec l'accord de l'Assemblée Générale. Il souhaite corriger un point sur le risque, précise qu'il n'y a aucun risque. Quand quelqu'un ne paye pas, il est traduit devant les tribunaux.

Monsieur CHAPPAT mentionne que l'obligation de versement figure dans l'acte notarié, de ce fait si quelqu'un est insolvable, il y a toujours son bien qui est mis en vente quasiment automatiquement par le juge. Il explique que les investissements de l'AZACOMA portent sur l'achat de poubelles, l'entretien des rues, des trottoirs, la création des voies piétonnières, de voies circulation douce et surtout l'éclairage public. Il souligne que l'investissement en éclairage public est important pour que ce réseau soit correct.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 438 900.90 € que l'association syndicale AZACOMA se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt est destiné à financer la remise en état de l'éclairage public, la réfection de la voirie et des réseaux enterrés.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole sont les suivantes :

- durée du prêt : 15 ans
- échéances : trimestrielles
- taux fixe : 5.05 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 50 %.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie d'emprunt.

37 . SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE POUR LA REPRODUCTION DES PARTITIONS AU CONSERVATOIRE

Présentation :

Monsieur MOUGEOT expose que le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de la Ville, a pour mission principale la conservation et la transmission du répertoire musical, pour la mise en œuvre d'un enseignement de qualité.

Dans le cadre de son activité pédagogique, l'équipement utilise le support de la partition comme outil pédagogique de référence. En effet, la lecture et l'écriture musicale étant un des axes majeurs de l'enseignement artistique musical, la partition d'auteurs est aujourd'hui indispensable à toute dispense d'enseignement.

Il est à noter que le Conservatoire développe largement la pratique d'ensemble orchestrale de répertoire, très prisée par les élèves, et aujourd'hui reconnue comme une méthode d'enseignement efficace et ludique.

A ce jour, l'écriture musicale est protégée par le droit de reproduction, au titre de la propriété intellectuelle et artistique. La reproduction « sauvage » de tout support musical d'auteur est donc un délit. Chaque copie de partition oblige au paiement d'un droit d'auteur et d'éditeur : le droit de reproduction.

Afin de protéger et mettre en œuvre une diffusion raisonnée et respectueuse des droits des auteurs, la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) propose d'encadrer la reproduction de partition en nombre.

Dans la mesure où le Conservatoire compte près de 500 élèves musiciens, il apparaît nécessaire de s'acquitter d'un paiement forfaitaire pour régulariser la copie d'auteur à fin pédagogique.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2008-2009.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et de paiement avec la SEAM, pour la reproduction en nombre de partitions musicales.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat afférente,

PRÉCISE que le montant de la cotisation forfaitaire, émis au titre de cette convention et payable au partenaire, sera débité du compte de dépense de fonctionnement 3111C

DECISIONS DU MAIRE

NUMERO	DECISION	COUT/TTC	RECETTE
185	Spectacle organisé le samedi 29 novembre 2008 à l'Espace Albert Camus dans le cadre de la saison 2008/2009 "DEBATAILLES" Compagnie Propos	9 674,40 € + <i>repas</i>	

186	Séance d'animation organisée dans le cadre du Café Spectacle "Café de la Plage" le vendredi 24/10/08	1 582,50 €	
187	Mandat pour expertise véhicule municipal	243,98 €	
188	Contrat INTERFESTIVITES - Thé dansant - Mardi 9 décembre 2008 – Café de la Plage	864,00 €	
189	Convention formation avec EPE "Communiquer et accueillir efficacement" (5 journées) pour les agents du Service Petite Enfance	4 688,00 €	
190	Contrat de maintenance avec la Société ASI (Serveurs informatiques et matériels réseaux) avec effet au 01/01/09- La dépense sera imputée au budget 2009	18 670,40 €	
191	Avenant à l'acte constitutif de la Régie de recettes du Centre Nautique (modification article 4 de la décision n°1 85 du 10/10/03 : ajout mode d'encaissement : carte bancaire)		
192	MAPA - Plan de communication pour le Plan Local d'Urbanisme	56 212,00 €	
193	Dépenses imprévues : réparation de la chaufferie au Groupe scolaire de la Marnière suite à une rupture de canalisation durant les vacances scolaires de la Toussaint	34 000,00 €	
194	Contrat association PADAWASSO - séance d'animation organisée dans le cadre du Café Spectacle "Café de la Plage"	400,00 €	
195	Séance d'animation organisée dans le cadre du Café Spectacle "Café de la Plage" le 22 novembre 2008	300,00 €	
196	Séance d'animation organisée dans le cadre du Café Spectacle "Café de la Plage" le Samedi 22/11/08	1 266,00 €	
197	Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une opération de portage foncier au 19-21 rue du Petit Pont à Maurepas	1 000 000,00 €	
198	Abonnement à la plateforme service public local année 2009	690,09 €	

Décision n° 192 :

Monsieur SINDOU-FAURIE demande une précision sur l'intitulé de la décision.

Il s'agit du plan de communication pour le Plan Local d'Urbanisme.

QUESTIONS ORALES

Monsieur MOUGEOT donne la parole à Monsieur GUILLOT qui lui a posé une question orale, **Monsieur MOUGEOT** y répondra. Il précise que cette procédure ne donne pas lieu à débat conformément au règlement intérieur.

Monsieur GUILLOT dit qu'il y a plusieurs semaines, des résidents des environs de la place du Languedoc, l'ont averti par l'intermédiaire de son blog, qu'une sente qui rejoint l'axe avait été fermée à une de ses extrémités, il s'est rendu sur place pour le constater. Les résidents ont fait une pétition, envoyée à Monsieur GUILLOT par mail et distribuée dans les boîtes aux lettres. **Monsieur GUILLOT** explique que cette décision de fermeture est apparemment due au comportement d'un individu fréquentant cette sente, il précise qu'il aurait été souhaitable de communiquer sur ce point, les résidents se plaignant d'un problème de communication.

Monsieur **MOUGEOT** répond à Monsieur GUILLOT qu'il s'agit là d'un problème de sécurité publique, et précise qu'il ne peut malheureusement pas en dire plus sur la nature de ce problème. Il explique que cette décision de fermer partiellement et provisoirement la sente, a été prise suite à des faits qui se sont produits avant les élections municipales et qui se sont reproduits au-delà de mars 2008. **Monsieur MOUGEOT** précise que cette décision a été prise en concertation avec le Commissaire de Police, il s'agit tout simplement d'un acte de prévention et en aucune manière d'un acte de privatisation du domaine public. **Monsieur MOUGEOT** reconnaît qu'il y a vraisemblablement eut un petit défaut de communication entre le moment de cette décision et son application, il s'agit de la fermeture provisoire de cette sente, à titre préventif, pour des actes de sécurité publique.

Monsieur MOUGEOT précise qu'il répondra personnellement à l'ensemble des riverains qui lui ont écrit.

L'ordre du jour étant terminé, **Monsieur MOUGEOT** souhaite à tous une agréable soirée, d'agréables fêtes de fin d'année, et donne rendez-vous à la cérémonie des vœux le vendredi 9 janvier.

Il souhaite une bonne retraite à Madame SCHOTT, Directrice Générale des Services.

La séance est levée à 22 h 30